



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	26
Procurations :	15
Votants :	41

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Programme LEADER – Subvention de Dieppe-Maritime pour l'entreprise « MAISON DUPONT »

EXPOSE DES MOTIFS

MAISON DUPONT est une moutarderie-vinaigrerie artisanale installée, depuis mars 2021, dans le bâtiment locatif « Hôtel d'Entreprises n°2 » situé sur le Parc Régional d'Activités EuroChannel sur la commune de Martin-Eglise. Elle est spécialisée dans la production, la vente et la distribution d'une gamme de condiments, incluant moutardes, vinaigres de cidre normand, pickles et autres spécialités condimentaires.

L'entreprise a été fondée par Richard DUPONT, ingénieur en agriculture, présentant une expérience professionnelle de 22 ans dans le secteur de la production et distribution agro-alimentaire.

Dans le cadre d'une démarche en circuit-court, MAISON DUPONT a engagé un partenariat avec un exploitant agricole sur la commune du Bourg-Dun pour la culture de graines de moutarde à vocation condimentaire sur plusieurs hectares. L'entreprise valorise également des cidres et vinaigres de cidre normands.

En mai 2022, la clientèle professionnelle est composée de plus de 100 points de vente tels que des commerces de proximité (magasins de producteurs, épiceries fines, superettes), des artisans des métiers de bouche (bouchers-charcutiers-traiteurs, primeurs, restaurateurs), des offices de tourisme, des comités d'entreprises locales. A ce jour, les clients professionnels sont implantés à 95% en Région Normandie. Des perspectives de développement s'ouvrent sur l'ensemble du territoire national et à plus long terme à l'export.

Les ventes directes auprès du grand public sont à ce jour limitées à la participation à des événements locaux (Foire aux harengs & à la coquille St-Jacques de Dieppe, Fête du ventre à Rouen, marchés de Noël...). Un projet de création d'un site internet marchand permettrait de rayonner à l'échelle nationale.

A l'horizon de 5 ans, il est prévu le recrutement de 2,5 à 5 ETP supplémentaires.

Dans le cadre programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), porté par le PETR Dieppe Pays Normand, MAISON DUPONT a déposé, le 31 mars 2021, un dossier de demande de subvention pour la création d'un atelier de production, l'achat d'un véhicule professionnel, la conception d'un site internet marchand et de supports de communication.

L'intervention financière du programme LEADER est conditionnée à l'obtention d'un co-financement public. Le porteur du projet a donc sollicité en mai 2021 la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour une subvention d'un montant total de 6 595,79 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	%
Création d'un atelier de production	9 487,49	Maison Dupont	8 244,74	20%
Achat d'un véhicule professionnel	20 911,20	LEADER	26 383,16	64%
Conception d'un site Internet marchand	7 875,00	Agglo Dieppe-Maritime	6 595,79	16%
Supports de communication	2 950,00			
TOTAL	41 223,69	TOTAL	41 223,69	100%

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT que l'intervention financière du programme LEADER est conditionnée à l'obtention d'un co-financement public,

SUR le rapport de M. Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Maryline FOURNIER),

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 595,79 € à l'entreprise MAISON DUPONT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUL. 2022

Affiché le - 1 JUL. 2022

Notifié le 19 JUL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.